

Règlement Financier Année scolaire 2018-2019

L'Ensemble scolaire Notre-Dame Saint-Sigisbert est un établissement catholique privé d'enseignement sous contrat d'association avec l'État. Ce statut l'autorise à percevoir certaines subventions de l'État ou des Collectivités Territoriales, pour un usage très spécifique ; le traitement des professeurs et une part importante des charges sociales liées à ces traitements sont pris en charge par l'État, mais le fonctionnement et les investissements restent en grande partie à la charge des familles. En s'inscrivant, chaque famille accepte de participer au financement des structures et services de l'Enseignement catholique.

Principes

Le tarif est forfaitaire et annuel, il correspond à une durée équivalente au cycle scolaire et non au prorata des jours de présence dans l'établissement. La demi-pension et l'externat sont payables d'avance.

TARIFS LYCEE- CPGE

I. CONTRIBUTION DES FAMILLES (Tarifs 2018-2019 révisables en 2019-2020)

Elle représente la participation financière des familles pour créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement. La contribution des familles recouvre les charges suivantes :

- Investissements immobiliers
- Amortissement des équipements pédagogiques
- Charges liées au caractère propre et cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement Catholique
- L'assurance scolaire

Une seule facture est établie en début d'année scolaire.

Cette facture annuelle inclut l'ensemble des activités communes à tous les élèves dans le cadre des différents parcours proposés par l'établissement. La contribution des familles ne comporte pas au niveau du collège la participation aux sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

1. Tarif pour un enfant scolarisé dans l'établissement

	Contribution annuelle	Contribution mensuelle
Ecole maternelle	910,00 €	91,00 €
Ecole primaire	890,00 €	89,00 €
Collège	1 030,00 €	103,00 €
Lycée	1 130,00 €	113,00 €
CPGE	1 210,00 €	121,00 €

2. Acompte et frais de dossier :

Pour une nouvelle inscription ou une réinscription : un chèque de 100 € dont 65 € d'acompte sur frais de scolarité et 35 € de frais de dossier non remboursables.

3. Réductions tarifaires

Pour les familles dont plusieurs enfants fréquentent l'établissement, les réductions suivantes sont appliquées automatiquement :

- ▶ 2 enfants : **15 %** de réduction pour chaque enfant
- ▶ 3 enfants : **20 %** de réduction pour chaque enfant ;
- ▶ 4 enfants et plus : **25 %** de réduction pour chaque enfant.

Exemples	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants et plus
	Contribution mensuelle par élève		
Ecole maternelle	77,35 €	72,80 €	68,25 €
Ecole primaire	75,65 €	71,20 €	66,75 €
Collège	87,55 €	82,40 €	77,25 €
Lycée	96,05 €	90,40 €	84,75 €
CPGE	102,85 €	96,80 €	90,75 €

II. RESTAURATION SCOLAIRE (Tarifs 2018-2019 révisables en 2019-2020)

Le prix de la demi-pension comprend :

- ▶ le coût alimentaire des repas ;
- ▶ le coût des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux et le renouvellement du matériel de cuisine ;
- ▶ la rétribution des surveillants qui encadrent les élèves de 11h45 à 14h.

1. Abonnement annuel forfaitaire (demi-pension)

Quatre formules d'abonnement sont possibles (les jours fixes doivent être déterminés à la rentrée et ne sont pas interchangeables ensuite) :

4 jours fixes / semaine	3 jours fixes / semaine	2 jours fixes / semaine	1 jour fixe / semaine
923,00 €	692,30 €	461,50 €	230,75 €

Absence prolongée : en cas d'absence pour raisons médicales d'au moins deux semaines consécutives, l'établissement peut rembourser l'équivalent de la part alimentaire, soit 3 € par repas. Il appartient aux familles d'en faire la demande écrite en précisant les dates exactes de l'absence.

Information aux demi-pensionnaires : le self est ouvert à tous les élèves du lycée jusqu'à la fin de l'année scolaire. MAIS pour des raisons de départs anticipés, un abattement sur les repas du mois de juin, des lycéens, peut être effectué (correspondant à la part alimentaire). En faire la demande auprès de Mme BAUCHE avant le 20 juin dernier délai.

2. Service occasionnel : prix du repas 7,20 €

Il est demandé aux familles de payer à l'avance le déjeuner : carte informatisée à créditer de la seconde à la CPCGE auprès de Mme BAUCHE (en cas de perte de la carte, il vous sera demandé une participation de 6 €).

III. COTISATION A.P.E.L (Tarifs 2018-2019 révisables en 2019-2020)

Cotisation A.P.E.L par famille et par an : 22,00 €.

L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Une partie est reversée à l'UNAPEL et donne droit à la revue « Famille et Education ». L'adhésion à l'A.P.E.L est facultative.

IV. ASSURANCE SCOLAIRE ET DECLARATIONS D'ACCIDENTS

L'assurance « Individuelle accident » étant requise lors de la participation d'un élève à une sortie pédagogique et culturelle, l'établissement a souscrit un contrat de groupe auprès de la M.S.C. (Mutuelle St Christophe) pour tous les élèves.. La cotisation est incluse dans la contribution des familles. L'établissement se charge de déclarer à l'assurance tous les accidents qui surviennent dans le temps de la scolarité des élèves, ainsi que sur les trajets entre leur domicile et l'établissement.

V. AUTRES PRESTATIONS (Tarifs 2018-2019 révisables en 2019-2020)

Une provision forfaitaire pour couvrir les activités spécifiques (listes non contractuelles) est demandée aux familles sur la facture annuelle.

■ SECTION EUROPEENNE ANGLAIS

Niveau 2^{nde}

- Une provision de 580 €:
- 1 voyage en Angleterre
- Assistant de langue
- Abonnement et livres

Niveaux 1^{ère} et Terminale

Une provision de 110 € :

- Assistant de langue
- Livres ou ateliers théâtre

■ SECTION EUROPEENNE ALLEMAND

Niveaux 2^o et 1^o

Une provision d'environ 350 € pour par exemple :

- 1 séjour en Allemagne
- Assistant de langue

■ SECTION INTERNATIONALE AMERICAINE

Niveau 2^{nde}

Une provision de 500 € pour le voyage en Angleterre

Niveau 1^{ère} et terminale

Une provision de 110 € pour : livres et tenues de cérémonie

■ CLASSE HUMANISTE en Seconde

Une provision de 650 € pour :

- 1 voyage d'une semaine
- 1 journée à Paris
- un DVD, un CD (Baptême de promotion, interviews...)
- et un journal pour l'évaluation des voyages.
- sorties théâtres, opéra, et une demi-journée à caractère familial et sportif

■ SECTION ABIBAC

Niveaux 2^o et 1^o

Une provision d'environ 350 € pour par exemple :
1 séjour en Allemagne

■ Modules de préparation aux concours (Sciences PO, Accés, Polytech)
pour les volontaires en 1^o, T^o et CPGE : de 150 à 600€ selon les modules.

■ Certification de langue : de 130 à 160€ pour Cambridge.

■ PASTORALE : 10 € de participation pour les intervenants extérieurs et les livres.

■ CASIERS

L'établissement donne la possibilité aux élèves du lycée de louer des casiers. La priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires. Attention : le nombre de casiers étant limité, seules les demandes faites en bonne et due forme auprès de la surveillante responsable (Madame C. Sébia-Solt) pourront être prises en compte. Le coût de la location est de 50 € pour l'année. Possibilité de partage de casiers.

■ CDI : ouvrages non rendus

Les élèves ont la possibilité d'emprunter des ouvrages ou des revues au Centre de Documentation et d'Information. Lorsque ces derniers ne sont pas rendus en fin d'année scolaire, le service comptabilité envoie une facture à laquelle se rajoute des frais.

■ ACTIVITES et SORTIES PEDAGOGIQUES

En outre, il peut être demandé, par l'établissement une participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans ou hors de l'établissement (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, visite d'un musée, voyage scolaire, séance de cinéma, etc.). Le montant de ces « extra-pédagogiques » varie selon la nature de l'activité. Les voyages linguistiques ou culturels à l'étranger, non mentionnés ci-dessus, donnent lieu à un paiement séparé, selon des modalités exposées au moment de l'inscription facultative.

VI. MODALITES DE REGLEMENT

■ Facturation et modes de règlement

La facture annuelle est établie début octobre.

Plusieurs possibilités de règlement sont offertes :

- Par prélèvement en 10 mensualités d'octobre à juillet
- Par versement trimestriel : virements, chèques ou espèces : octobre, janvier, avril
- Par versement unique en octobre

Le prélèvement SEPA est recommandé ; c'est un service gratuit. Formalités pour adhérer au prélèvement SEPA : il convient de transmettre à la comptabilité : - Un RIB comportant le BIC/IBAN - Le Mandat de Prélèvement SEPA complété et signé. Lors d'une réinscription, l'option pour le prélèvement doit être de nouveau précisée, cependant l'ancien mandat demeure toujours valable. En cas de changement des coordonnées bancaires, afin d'éviter les rejets de prélèvement, il convient d'informer la comptabilité au plus tard dans les 15 jours précédant la date du prélèvement.

Le règlement par chèque bancaire est à effectuer à l'ordre de : « OGEF Notre Dame St Sigisbert » adressé à la comptabilité, en mentionnant au verso le numéro de référence de la famille ou les nom, prénom et classe de l'élève.

Pour le virement bancaire, les coordonnées bancaires de l'établissement sont indiquées sur la facture. Il est important cependant de mentionner lors du virement le numéro de référence famille ou le nom et la classe de l'élève.

■ Impayés

Les incidents de paiement donnent lieu à des pénalités de retard augmentées des éventuels frais de recouvrement. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante, comme le prévoit la convention de scolarisation. Les frais de prélèvements et chèques impayés sont refacturés selon le tarif en vigueur de notre banque, augmentés des frais de traitement.

■ Aménagement tarifaire

La question financière ne doit pas être un obstacle à l'éducation chrétienne des jeunes. Dans la mesure du possible, l'ensemble scolaire est attentif aux difficultés financières que les familles peuvent rencontrer. L'établissement a mis au point des dispositifs d'aide aux familles.

■ Bourses

L'établissement est habilité à recevoir les élèves boursiers :

Pour les Bourses Nationales du Lycée, une information sera transmise en février 2019 pour la rentrée prochaine.